Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260917-2026_09_075-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 18 **votants** : 20
représentés : 2

Date de convocation : 10 septembre 2026.
L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.
Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle (arrivée 20h20) ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.
Absents : M. GUERIN Fabrice ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h05) ;
Absents excusés : M. CHAUVEL Benoît ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;
Pouvoirs : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
Mme BRUMANT Magali à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;
Secrétaire de séance : Mme BODIN Marie-Eve.

2026-09-075 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE
Monsieur le Maire adjoint expose que le comptable public a transmis trois états portant demande d'admission en non-valeur, faute d'avoir pu recouvrer les titres concernés malgré les diligences engagées :

- Liste n° 7546601231, créances irrécouvrables, compte 6541, pour un montant de 41,95 €
- Liste n° 7742490231, créances irrécouvrables, compte 6541, pour un montant de 179,27 €
- Liste n° 7962111531, créances éteintes (effacement de dette), compte 6542, pour un montant de 117,93 €

Soit un montant total de 339,15 €.

Il précise que l'admission en non-valeur, comme l'admission en créances éteintes, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune ; elle a pour seul effet de décharger le comptable public de sa responsabilité et de sortir ces sommes des restes à recouvrer de la commune.
Il propose par ailleurs, afin d'alléger le traitement de ce type de demandes pour les petits montants, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur ou en créances éteintes pour toute créance d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 €, sur simple production de l'état transmis par le comptable public, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque demande à une délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260917-2026_09_075-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états transmis par le comptable public (listes n° 7546601231, n° 7742490231 et n° 7962111531), Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 221,22 € (listes n° 7546601231 et n° 7742490231).
- d'admettre en créances éteintes la créance effacée pour un montant de 117,93 € (liste n° 7962111531).
- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur ou en créances éteintes pour toute créance d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 €.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.